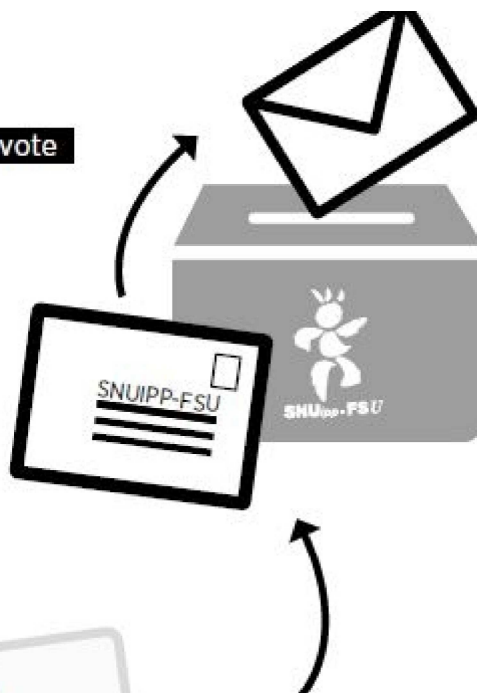


LES MODALITÉS DE VOTE

du 20 septembre au 11 octobre, chaque syndiqué-e vote

- Insérez le bulletin de vote dans l'enveloppe vierge (vous le trouverez en dernière page de ce supplément)
- Insérez l'enveloppe dans l'enveloppe à poster, complétez (indiquez Nom, Prénom et signez le dos de l'enveloppe)
- Renvoyez à la section départementale du SNUIPP-FSU

The image shows a ballot paper for SNUIPP-FSU. It is divided into two main sections. The left section is titled 'Vote national orientation' and lists four options with checkboxes: 'Unité Action à Sans Tendances', 'Rôle Exemplaire', 'Exemplarité', and 'Unité, Responsabilité, Indépendance Syndicale'. The right section is titled 'Vote n°1' and 'Vote n°2'. 'Vote n°1' is for 'Orientation à l'égard des autres syndicats' and lists 'Unité Action à Sans Tendances', 'Rôle Exemplaire', 'Exemplarité', 'Unité, Responsabilité, Indépendance Syndicale', and 'Projet Unique'. 'Vote n°2' is for 'Rapport d'activité régionale à l'égard des autres syndicats' and lists 'Pouvoir', 'Coopérer', 'Associativité', and 'Région de vote'. At the bottom, there are checkboxes for 'Partir' and 'Non Partir'.

DATE LIMITE
DE LA RÉCEPTION DES VOTES
VENREDI 11 OCTOBRE

- Tenez compte des délais postaux
- Votez dès réception du matériel de vote